

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ALCOOL METHYLIQUE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Nom du produit                  | ALCOOL METHYLIQUE  |
| Numéro du produit               | 458  |
| Synonymes; marques commerciales | METHYL ALCOHOL, ALCOOL METHYLIQUE, WOOD SPIRIT, METHYL HYDROXIDE, SHIELD FL FG, DEKANOL VH, DERİ KİMYASALI (DEKANOL), VERAFLEXS (DEKANOL) VH, METHANOL, METHANOL MTX, METHANOL CHEMLAB |
| Numéro d'enregistrement REACH   | 01-2119433307-44-XXXX  |
| Numéro CAS                      | 67-56-1  |
| Numéro index UE                 | 603-001-00-X   |
| Numéro CE                       | 200-659-6  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Industrie solvant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : DOUSSELIN  
2 Rue Gabriel Péri  
69270 Couzon Au Mont D'or  
Tel : +33 4 72 42 96 00  
Fax : +33 4 72 42 96 09  
E-mail : [contact@dousselin.fr](mailto:contact@dousselin.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Numéro d'appel d'urgence          | SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale) |
| Numéro d'appel d'urgence national | Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59                  |
| Sds No.                           | 458   |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N°1272/2008)

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Dangers physiques             | Flam. Liq. 2 - H225  |
| Dangers pour la santé humaine | Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H311 Acute Tox. 3 - H331 STOT SE 1 - H370 |
| Dangers pour l'environnement  | Non classé.  |

## ALCOOL METHYLIQUE

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) F; R11. T; R39/23/24/25, R23/24/25

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 200-659-6

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H301+H311+H331 Toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .

Mentions de mise en garde P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances

Nom du produit ALCOOL METHYLIQUE  
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119433307-44-XXXX  
Numéro index UE 603-001-00-X  
Numéro CAS 67-56-1  
Numéro CE 200-659-6

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours

Inhalation Consulter un médecin. Enlever la personne touchée de la source de contamination.  
Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.  
Contact cutané Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.  
Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Toxique par inhalation.

## ALCOOL METHYLIQUE

**Ingestion** Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une perte de conscience, une cécité et éventuellement la mort.

**Contact cutané** Toxique par contact avec la peau.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Le produit est très inflammable.

**Produits de combustion dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une ventilation suffisante.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles. Prévoir une ventilation suffisante.

## ALCOOL METHYLIQUE

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit bien ventilé. Matériaux appropriés pour conteneurs: Acier doux. Acier inoxydable. Récipients non appropriés : cuivre, zinc, aluminium, alliage de cuivre, alliage de zinc, alliage d'aluminium.

**Classe de stockage** Stockage de produits toxiques. Stockage de liquides inflammables.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

\*

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 1000 ppm 1300 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 260 mg/m<sup>3</sup>

\* = Risque de pénétration percutanée.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

**DNEL**

- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 260 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 260 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 260 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 260 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 40 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 40 mg/kg/jour
- Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 50 mg/m<sup>3</sup>
- Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 50 mg/m<sup>3</sup>
- Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 50 mg/m<sup>3</sup>
- Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 50 mg/m<sup>3</sup>
- Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8 mg/kg p.c. /jour
- Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 8 mg/kg p.c. /jour

**DMEL** Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 40 mg/kg p.c. /jour

**PNEC**

- Eau douce; 20.8 mg/l
- Eau de mer; 2.08 mg/l
- rejet intermittent; 1540 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 100 mg/l
- Sédiments (eau douce); 77 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 7.7 mg/kg
- Sol; 3.18 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

**Protection des yeux/du visage** Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. EN 166

## ALCOOL METHYLIQUE

|   |  |
|---|--|
| Protection des mains                    | Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Caoutchouc butyle. l'épaisseur du gant 0.7mm EN 374 |
| Autre protection de la peau et du corps | Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.  |
| Mesures d'hygiène                       | Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.   |
| Protection respiratoire                 | Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre à gaz, type AX. EN 136/140/145/143/149   |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| Aspect  | Liquide.  |
| Couleur   | Liquide limpide.  |
| Odeur   | Alcool.   |
| Seuil olfactif  | Pas d'information disponible.   |
| pH  | Pas d'information disponible.   |
| Point de fusion   | -97.8°C   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | 64.5°C @ 760 mm Hg  |
| Point d'éclair  | 11°C  |
| Taux d'évaporation  | Pas d'information disponible.   |
| Facteur d'évaporation   | Pas d'information disponible.   |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | Pas d'information disponible.   |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Pas d'information disponible.   |
| Autre inflammabilité  | Pas d'information disponible.   |
| Pression de vapeur  | Pas d'information disponible.   |
| Densité de vapeur   | Pas d'information disponible.   |
| Densité relative  | 0.792 @ 20°C  |
| Densité apparente   | Pas d'information disponible.   |
| Solubilité(s)   | Soluble dans l'eau. Soluble dans les matériaux suivants: Chloroforme. Ethanol. acétone Ether. |
| Coefficient de partage  | : -0.82 / -0.66   |
| Température d'auto-inflammabilité   | 385°C   |
| Température de décomposition  | Pas d'information disponible.   |



## ALCOOL METHYLIQUE

|  |   |
|--|---|
| ETA inhalation (vapeurs mg/l)  | 3,0   |
| ETA inhalation<br>(poussières/brouillards mg/l)                              | 0,5   |
| <u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>                                  |   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | Non irritant., Lapin  |
| <u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>                          |   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | Non irritant. Lapin   |
| <u>Sensibilisation respiratoire</u>  |   |
| Sensibilisation respiratoire   | Pas d'information disponible.   |
| <u>Sensibilisation cutanée</u>   |   |
| Sensibilisation cutanée  | Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) - Cobaye: Non sensibilisant.                                   |
| <u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>                              |   |
| Essais de génotoxicité - in vitro  | Essai de mutation réverse sur bactéries: Négatif. Mutation génique: Négatif.                              |
| Essais de génotoxicité - in vivo   | Altération et/ou réparation de l'ADN: Négatif. Souris   |
| <u>Cancérogénicité</u>   |   |
| Cancérogénicité  | NOAEL 466 mg/kg/jour, Orale, Rat  |
| <u>Toxicité pour la reproduction</u>   |   |
| Toxicité pour la reproduction - fertilité                                    | Pas d'information disponible.   |
| Toxicité pour la reproduction - développement                                | Tératogénicité: - : , Orale, Souris Négatif. Toxicité pour le développement: - : , Orale, Souris Positif. |
| <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>  |   |
| Exposition unique STOT un  | STOT SE 1 - H370  |
| Organes cibles   | Système nerveux central Yeux  |
| <u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u> |   |
| Exposition répétée STOT rép.   | LOAEL 2340 mg/kg, Orale, Singe NOAEL 1.06 mg/l, Inhalatoire, Rat 90 jours                                 |
| Organes cibles   | Yeux Système nerveux central  |
| <u>Danger par aspiration</u>   |   |
| Danger par aspiration  | Pas d'information disponible.   |
| Inhalation   | Toxique par inhalation. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige.                              |
| Ingestion  | Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une perte de conscience, une cécité et éventuellement la mort. |
| Contact cutané   | Toxique par contact avec la peau.   |
| Contact oculaire   | Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.  |
| Organes cibles   | Reins Foie Système cardiaque et appareil cardio-vasculaire  |
| Considérations médicales   | Lésions des reins et/ou du foie.  |

## ALCOOL METHYLIQUE

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aiguë - poisson** LC50, 96 heures: 15400 mg/l, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin)  
NOEC, 200 heure: 15800 mg/l, *Oryzias latipes* (médaka)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: > 10000 mg/l, *Daphnia magna*

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 96 heures: 22000 mg/l, *Selenastrum capricornutum*

**Toxicité aiguë - microorganismes** CE<sub>50</sub>, 15 heure: 20000 mg/l,

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** Le produit est facilement biodégradable.

**Biodégradation** Eau - Dégradation (%) 71.5: 5 jours  
Eau - Dégradation (%) 95: 20 jours

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulative potential** Le produit n'est pas bioaccumulable. FBC: < 10, *Leuciscus idus* (ide mélanote)

**Coefficient de partage** : -0.82 / -0.66

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

**12.6. Autres effets néfastes**

**Cod** 1.42

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Information générale** Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Général** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.1. Numéro ONU**

**N° ONU (ADR/RID)** 1230

**N° ONU (IMDG)** 1230

**N° ONU (ICAO)** 1230

## ALCOOL METHYLIQUE

N° ONU (ADN) 1230

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) MÉTHANOL

Nom d'expédition (IMDG) MÉTHANOL

Nom d'expédition (ICAO) METHANOL

Nom d'expédition (ADN) MÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

Risque subsidiaire ADR/RID 6.1

Code de classement ADR/RID FT1

Etiquette ADR/RID 3

Classe IMDG 3

Etiquette IMDG 6.1

Classe/division ICAO 3

Risque subsidiaire ICAO 6.1

Classe ADN 3

Risque subsidiaire ADN 6.1

Etiquettes de transport

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) II

Groupe d'emballage (IMDG) II

Groupe d'emballage (ADN) II

Groupe d'emballage (ICAO) II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin  
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-E, S-D

Catégorie de transport ADR 2

Code de consignes d'intervention d'urgence •2WE

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 336

Code de restriction en tunnels (D/E)

## ALCOOL METHYLIQUE

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

##### Inventaires

##### UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## ALCOOL METHYLIQUE

Abbréviations et acronymes  
utilisés dans la fiche de  
données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés  
dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité chronique

## Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision 22/11/2016  
 Révision 05  
 Remplace la date 11/08/2016  
 Numéro de FDS 458  
 Numéro de version 2.000

## ALCOOL METHYLIQUE

|   |   |
|---|---|
| <b>Statut de la FDS</b>                         | Approuvé.   |
| <b>Signature</b>                                | Jitendra Panchal  |
| <b>Phrases de risque dans leur intégralité</b>  | R11 Facilement inflammable.<br>R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.<br>R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| <b>Mentions de danger dans leur intégralité</b> | H225 Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H301 Toxique en cas d'ingestion.<br>H311 Toxique par contact cutané.<br>H331 Toxique par inhalation.<br>H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .                                |